



## Succession et récompense

Par **VIKA**, le **16/08/2019** à **16:33**

Bonjour

Mon père est décédé l'été dernier. Je suis fille unique Il était remarié avec une femme qui a mon âge ,ce qui me defavorise énormément puisque l'essentiel de la succession réside dans un appartement qu'elle occupe et dont il lui a donné l'usufruit par testament.

Cependant dans le même testament fait devant notaire il annule la donation au dernier vivant et fait de moi sa seule héritière.

D'après le notaire,, ma belle mère me doit récompense constituée de la moitié de l'argent présent sur les comptes bancaires, la moitié de la valeur de sa voiture et la moitié de l'assurance vie qui est à son nom à elle. Pourquoi pas Cependant, mon père avait apporté 50000 euros de fonds propres issus d'un héritage de mes grands parents. Il avait acte l'origine de cet argent chez le notaire au moment de l'achat de l'appartement et le mentionne aussi dans le testament. Cependant le notaire veut aussi diviser cette somme par deux et ne me restituer que 25000 euros sur les 50. Cela me choque puisqu'il s'agit de fonds provenant de mes grands parents.

Tout cela vous semble t il conforme à la loi ?

Et plus généralement comment la loi accepte t elle la spoliation de fait des héritiers au profit d'une nouvelle épouse quel que soit son âge et celui des héritiers ?

En vous remerciant à l'avance grandement de vos éclaircissements

Par **Visiteur**, le **16/08/2019** à **17:37**

Bonjour

Vous évoquez une éventuelle spoliation, mais il faut savoir que si vous êtes fille unique, votre réserve est de 50%.

Il pouvait donc donner la moitié à qui il voulait, y compris des inconnus.

Merci de préciser quelle est la nature du régime matrimonial ?

Par **VIKA**, le **16/08/2019** à **19:15**

Je vous remercie de votre intérêt et de la rapidité de votre réponse. Mon père s'est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Comme je suis le seul enfant, si mon père n'avait pas fait de testament, elle ne pourrait prétendre à l'usufruit.

Quand je parle de spoliation de fait, c'est par rapport à l'usufruit. Rien ne prouve qu'elle décèdera avant moi. Elle pourrait aussi être plus jeune que moi et je serai réduite à être une courroie de transmission entre mon père et mes enfants.

Mais ma question portait surtout sur les fonds propres de mon père issus de l'héritage de mes grands parents investis dans l'achat d'un appartement. Pourquoi ce petit tour dans la communauté doit il avoir comme conséquence qu'on ne m'en restitue que la moitié ?. Je rappelle qu'elle n'est pas héritière de mon père et qu'il n'y a pas de donation au dernier vivant. A vous lire. Bonne soirée.